

Validation de l'Ukraine
Rapport final de Validation
Adam Smith International, Validateur Indépendant
23 mai 2018

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le 30 septembre 2009, le gouvernement de l'Ukraine a pris l'engagement de mettre en œuvre l'ITIE. Un Groupe multipartite a été mis sur pied le 10 octobre 2012. L'Ukraine a été acceptée en tant que pays candidat à l'ITIE le 17 octobre 2013, lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue à Abidjan.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de l'Ukraine au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2017. Le présent rapport de Validation final fait suite à l'examen d'assurance qualité qui portait sur l'évaluation initiale du Secrétariat international. Le Validateur approuve l'évaluation préliminaire effectuée par le Secrétariat, selon laquelle les progrès réalisés concernant les Exigences 2.6, 3.2, 4.1, 4.4, 4.5, 4.9, 6.2 et 6.3 n'ont pas satisfait à la Norme ITIE.

Le Validateur a également examiné les commentaires sur le projet de rapport de Validation soumis par le Groupe multipartite de l'ITIE Ukraine. En ce qui concerne les évaluations d'exigences spécifiques, le Groupe multipartite n'en a contesté aucune et n'y a pas non plus répondu. La majorité des commentaires du Groupe multipartite portaient sur les recommandations figurant dans le projet de rapport de Validation relativement au dernier Rapport ITIE, qui couvre l'exercice fiscal 2016 et a été publié le 23 mai 2018, en dehors du champ d'application de la Validation.

Le Validateur prend note de cette évolution positive, mais laisse au Conseil d'administration le soin de décider s'il est nécessaire ou non de tenir compte de cette information mise à jour.

2. CONTEXTE

Le secteur extractif est une priorité clé pour le gouvernement ukrainien. Bien que ce secteur ne représente pas une grande part de l'activité économique de l'Ukraine, il constitue une source de revenus importante pour le gouvernement ukrainien et des réserves de devises étrangères par le biais d'exportations.

Le sous-secteur principal en Ukraine est l'industrie du pétrole. En 2015, les revenus perçus par le gouvernement auprès des entreprises pétrolières, qui ont été rapprochés dans le Rapport ITIE, représentaient 77 % de la totalité des revenus rapprochés. Le charbon représentait environ 11 %, et les minerais de métaux (fer, manganèse et titane) 12 %.

Toutefois, en ce qui concerne les exportations et les recettes en devises, l'importance des sous-secteurs varie. Le pétrole brut et le charbon représentaient moins d'un pour cent de la totalité des valeurs des exportations. En revanche, les minerais de métaux représentaient 97 % des exportations du secteur extractif en Ukraine – près de 6 % de la totalité des exportations du pays –, ce qui atteste de l'importance d'intégrer ces sous-secteurs dans le périmètre de déclaration. Le gaz produit à l'échelle nationale n'a pas été exporté au cours de la période sous revue.

Le secteur houiller apporte une contribution substantielle au budget du gouvernement. Mais il dépend largement des subventions et des programmes gouvernementaux en soutien aux entreprises. Ceci découle partiellement du fait que le secteur emploie plus de 122 000 personnes, dont 56 000 sont employées par des entreprises d'État, ce qui en fait un secteur d'importance majeure pour la population ukrainienne. De plus, le sous-secteur est confronté à d'importantes

difficultés, car la plupart (57 %) des mines se trouvent dans les régions de Donetsk et de Luhansk – les régions les plus impliquées dans le conflit qui oppose actuellement la Russie et l'Ukraine.

Un autre sous-secteur important est le système de transport de pétrole et de gaz. En 2015, le réseau de transport de pétrole (exploité par l'entreprise d'État Ukrtransnafta PJSC) a transporté 15,2 millions de tonnes de pétrole, soit 111,4 millions de barils. Les revenus provenant de ces activités se montent à 3,33 milliards d'hryvnias, soit 152,4 millions de dollars US. Toutefois, le système de transport qui présente le plus de valeur est le réseau de transit de gaz, qui s'étend sur près de 39 000 km de pipelines. En 2015, il a fourni 67,1 milliards de Sm³ de gaz aux pays d'Europe. De ce fait, ce secteur est une source d'activité économique d'autant plus importante, dont la valeur créée par l'entreprise d'État Ukrtransgaz PJSC représente près de 25,2 milliards d'hryvnias (1,15 milliard de dollars US).

Cependant, le gaz produit à l'échelle nationale n'a pas été exporté au cours de la période sous revue. En outre, comme il est précisé ci-dessus, le secteur houiller représente un enjeu majeur en Ukraine. Par conséquent, l'un des principaux objectifs du gouvernement de l'Ukraine est de parvenir à son indépendance énergétique en augmentant le rendement et la production d'électricité, de pétrole et de gaz naturel au niveau national et en diversifiant ses fournitures énergétiques. La production de pétrole en Ukraine comprend 89 % de gaz naturel, 7,9 % de pétrole et 3,1 % de condensats de gaz. La majorité des activités de ce sous-secteur sont menées dans trois régions : le bassin de Dnipro-Donetsk, la région des Carpates dans l'ouest de l'Ukraine et la mer Noire ainsi que la région de la Crimée dans le sud du pays. Le bassin de Dnipro-Donetsk est une grande région productrice de pétrole et de gaz, qui contribue à 90 pour cent de la production totale de l'Ukraine. Ce sont des entreprises d'État qui occupent la position de leader dans la production de gaz en Ukraine – PJSC Ukgazvydobuvannya, PJSC Ukrnafta – contribuant respectivement à 73 et sept pour cent de la production.

Suite à la Révolution de la dignité survenue en 2014, le contexte économique global de l'Ukraine a été volatile. Selon la dernière consultation de l'Article IV réalisée par le Fonds monétaire international (FMI) (IMF, 2017), l'économie traverse aujourd'hui une période de stabilisation après avoir connu une inflation élevée et un ralentissement économique. La consultation a également permis d'évaluer les progrès accomplis par le pays relativement aux conditions accompagnant la facilité de crédit élargie du FMI en faveur de l'Ukraine, d'un montant de 17,5 milliards de dollars US (IMF, 2017). Par ailleurs, le FMI doit relever plusieurs défis dans le secteur extractif en Ukraine. L'un d'eux porte sur l'existence et la participation des entreprises d'État. Bien que les fonds alloués par le gouvernement à sa principale entreprise d'État Naftogaz aient nettement diminué (à presque zéro), les procédures de dissociation et de privatisation des entreprises d'État ont été considérablement retardées. Un autre défi réside dans la réduction des importations de gaz. Profitant de sa propre position de leader dans la production de gaz, l'Ukraine s'est lancée dans un réajustement des prix excessivement bas du gaz/du chauffage, et l'on commence à observer une stabilisation de la consommation nationale. Le rapport du FMI indique que les prix atteignent désormais des niveaux de recouvrement complet des coûts, et que la prochaine étape consiste à réformer un vaste plan de subvention ciblant les ménages ukrainiens et tenant compte des coûts environnementaux de la tarification du gaz. Enfin, le rapport indique que l'existence de prêts non productifs d'entreprises et d'entreprises d'État représente un défi majeur en Ukraine qui entraîne d'importants problèmes pour les institutions financières du pays.

Sur le plan de la gouvernance, l'Indice de gouvernance des ressources de l'Institut de gouvernance des ressources naturelles (NRGI) indique que l'Ukraine n'obtient que 49 points sur 100 et se place à la 44^e position parmi les 89 pays qui ont été évalués (NRGI, 2017). L'indice souligne certains aspects qui posent des problèmes particuliers, dont la transparence des contrats, l'autorité fiscale, le Commissariat des Impôts et les règles budgétaires ainsi que la transparence des activités non commerciales des entreprises d'État. Le régime d'octroi de licences et les règles de déclaration des informations financières applicables aux entreprises d'État atteignent également un niveau moyen sur l'indice.

Plusieurs de ces aspects figurent également dans les profils par pays de l'Indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale (World Bank, 2017), dans le Rapport sur la compétitivité du Forum économique mondial (WEF, 2017) et dans l'analyse de l'Economist Intelligence Unit (EIU, 2017), qui les présentent comme des questions particulièrement préoccupantes. Toutefois, l'Indice de la facilité de faire des affaires indique que des améliorations sont en cours en matière d'application des contrats et de protection des investisseurs minoritaires (World Bank, 2017). Pourtant, la question des niveaux de bureaucratie en Ukraine est présentée dans tous les indices comme un défi majeur pour la compétitivité internationale de l'Ukraine, outre l'insuffisance des divulgations publiques des informations.

Le gouvernement de l'Ukraine a effectué plusieurs déclarations sans équivoque confirmant son intention de mettre en œuvre l'ITIE. Le 30 septembre 2009, la Première ministre Yulia Tymoshenko a adopté la Résolution N° 1098 du Cabinet des ministres portant adhésion de l'Ukraine à l'ITIE (Cabinet of Ministers, 2009). Le 12 mars 2012, le Premier ministre Mykola Azarov a chargé le ministre de l'Énergie et de l'Industrie houillère de mettre en œuvre de l'ITIE en adoptant la Résolution N° 230 (Cabinet of Ministers, 2012). La mise en œuvre de l'ITIE a également été couverte dans le plan d'action du Partenariat pour un gouvernement transparent de l'Ukraine, qui a été approuvé le 18 juillet 2012 par la Résolution du gouvernement N° 514-p. Le Décret ministériel N° 785, signé le 10 octobre 2012, portait établissement du Groupe multipartite de l'Ukraine.

Le gouvernement a continuellement réitéré son engagement par le biais de déclarations publiques, d'entretiens et d'événements divers. Dans son discours, le Premier ministre Volodymyr Groysman a exprimé son soutien à la divulgation des revenus du secteur extractif en vertu de la Norme ITIE (UAEITI, 2016a). Les députés Oleksandr Dombrovsky, chef du Comité sur le complexe de combustible et d'énergie, la politique nucléaire et la sûreté nucléaire, et Olga Bielkova, membre du Conseil d'administration de l'ITIE, ont activement promu l'établissement de réformes relatives à l'ITIE dans le pays (Dombrovsky, 2016), (Bielkova, 2017). L'engagement ferme du gouvernement a été réitéré lors des conférences de l'ITIE, de conférences de presse et d'événements associés, au travers de déclarations publiques et d'entretiens – par exemple, lors de la conférence nationale de l'ITIE en février 2017.

L'Ukraine participe au Partenariat pour un gouvernement transparent (PGT) depuis 2011. La mise en œuvre de l'ITIE demeure l'une des principales priorités liées au programme de l'Ukraine dans le cadre du PGT. L'ITIE a été couverte dans le plan d'action national pour les périodes de 2012 et 2013 (OGP Ukraine, 2012), 2014 et 2015 (OGP Ukraine, 2014) et 2016 et 2018 (OGP Ukraine, 2016).

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations avec les parties prenantes, et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des Exigences ITIE (« l'évaluation initiale »). La société Adam Smith International (ASI) a été nommée en tant que Valideur Indépendant pour évaluer le niveau de conformité du travail réalisé par le Secrétariat par rapport au guide de Validation. En sa qualité de Valideur, ASI a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1) Travail réalisé par le Valideur Indépendant

ASI a reçu l'évaluation initiale du Secrétariat le 14 mars 2018. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, relativement aux

dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; (3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 5 avril 2018 au Secrétariat international ; (5) Examen détaillé des commentaires du Groupe multipartite et élaboration du rapport final de Validation, envoyé au Secrétariat international le 24 mai 2018.

2) Remarques sur les limites de cette Validation

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur ne souhaite, à ce stade, formuler aucune remarque sur les limites du processus de Validation.

3) Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, une étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, portant notamment sur les éléments suivants :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Pour la deuxième étape, une visite dans le pays a eu lieu du 18 au 22 septembre 2017. Toutes les réunions se sont tenues à Kiev en Ukraine. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite, sans toutefois y participer directement.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport présentant une évaluation initiale des progrès réalisés concernant les Exigences, conformément au guide de Validation. L'évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation générale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National (CN), a été communiqué au Validateur.

3. REMARQUES GÉNÉRALES

• Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE

Étant l'une des plus grandes nations d'Europe et un pays souverain depuis 26 ans, l'Ukraine continue de renforcer sa pratique démocratique et sa primauté du droit. Bien que l'Ukraine possède de riches ressources naturelles, du fait de problèmes de gestion interne et d'interférence externes compromettant l'intégrité du pays, la contribution du secteur extractif à l'économie est relativement insignifiante. L'Ukraine met en œuvre l'ITIE dans le cadre d'un programme national

plus étendu de lutte contre la corruption. Il fait suite à une campagne que la société civile a menée pendant cinq ans afin que l'Ukraine adhère à l'ITIE. Après la Révolution de la dignité (en 2013 et 2014), l'ITIE est devenue une part intégrante des efforts ciblés du gouvernement visant à éliminer la corruption et à rétablir la confiance des citoyens. L'Initiative est devenue un outil essentiel pour la transparence du secteur extractif.

Le gouvernement utilise l'ITIE pour renforcer l'image du pays, augmenter sa cote de crédit et attirer des investissements étrangers de qualité. La déclaration ITIE contribue à façonner la stratégie de l'Ukraine visant l'avancement de la gestion du secteur extractif. Malgré les réformes en cours sur la gouvernance électronique et l'accès libre du public à l'information, l'ITIE demeure le seul mécanisme de divulgation des revenus provenant des secteurs minier, pétrolier et gazier et du transport. Le processus ITIE a rapidement évolué en étendant son périmètre pour couvrir également l'exploitation de charbon, de manganèse et de titane, en augmentant le nombre d'entreprises déclarantes et en fournissant des données plus désagrégées sur les revenus.

La mise en œuvre de l'ITIE en Ukraine est venue compléter les réformes économiques, financières et institutionnelles plus étendues, notamment en adoptant une loi sur « la transparence dans les industries extractives » et en modifiant une loi sur « l'enregistrement national des entités juridiques et des entrepreneurs individuels » ainsi qu'une loi sur le « Code du budget ». L'un des autres points forts de la mise en œuvre de l'ITIE en Ukraine a été dans le fait que le pays est parvenu à utiliser le processus afin de répondre aux préoccupations locales, à la fois par une diffusion active et la conduite d'initiatives de sensibilisation et en fournissant une plateforme pour un débat public éclairé.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

L'ITIE a eu des retombées concrètes grâce à des réformes du gouvernement, un renforcement de l'engagement des entreprises extractives et une amélioration de la sensibilisation des communautés hôtes relativement à leurs droits. Par exemple, le gouvernement a apporté des changements au Code du budget qui ont permis de transférer aux communautés locales cinq pour cent des redevances de production provenant des entreprises pétrolières et gazières. L'ITIE Ukraine a déployé des efforts visant à faciliter un dialogue sur la nouvelle législation entre les diverses parties prenantes, y compris le ministre des Finances, le Service des impôts de l'État, le Trésor public, les autorités locales, les communautés locales et les entreprises extractives. Ce dialogue, qui était ouvert et accessible au public, présentait des applications de la nouvelle législation dans la pratique en se focalisant sur les avantages pour les communautés locales. L'ITIE contribue à élaborer des réglementations et des mécanismes de déclaration transparents pour l'affectation et l'utilisation des revenus infranationaux.

Grâce aux efforts conjoints des membres du Groupe multipartite, le cadre légal de la déclaration ITIE a été adopté. En particulier, la Loi N° 521-VIII sur les « Amendements à certaines lois de l'Ukraine relatives à la garantie de la transparence dans les industries extractives », le Décret ministériel N° 910-r sur le « Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives » et la Résolution N° 1039 du Cabinet des ministres sur « L'approbation de la procédure de garantie de la transparence dans les industries extractives ». Le Groupe multipartite a également démarré l'élaboration du projet de Loi 6299 sur la « Transparence dans les industries extractives », qui a déjà été soumis au Parlement.

Certains aspects de la Norme ITIE sont particulièrement pertinents à certains des principaux défis et sources de controverses publiques passées de l'Ukraine. Les Exigences de la Norme ITIE relatives à la clarification des données sur la production, les revenus provenant du transport, les relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement, la transparence des contrats, les dépenses sociales, les transferts infranationaux et les pratiques d'audit abordent toutes







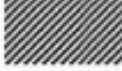
des questions que les parties prenantes jugent sensibles. La Norme ITIE offre une occasion unique de répondre à ces questions.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)					■
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)				■	
	Plan de travail (1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois de licences (2.2)				■	
	Registre des licences (2.3)				■	
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)				■	
	Bénéficiaires effectifs (2.5)					■
	Participation de l'État (2.6)		■			
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)			■		
	Données sur les exportations (3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)			■		
	Revenus en nature (4.2)	■	■	■	■	■
	Accords de troc (4.3)	■	■	■	■	■
	Revenus issus du transport (4.4)			■		
	Transactions des entreprises d'État (4.5)		■			
	Paiements directs infranationaux (4.6)	■	■	■	■	■
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
Qualité des données (4.9)			■			
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					■
	Transferts infranationaux (5.2)				■	
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)	■	■	■	■	■
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)					■
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)		■			
	Contribution économique (6.3)			■		
Résultats et impact	Débat public (7.1)					■
	Accessibilité des données (7.2)	■	■	■	■	■
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				■	

Légende

-  **Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
-  **Progrès inadéquats.** Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
-  **Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
-  **Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
-  **Dépassé.** Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.
-  L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
-  Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

4. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Le Validateur accepte les conclusions de l'évaluation initiale et ne demande aucune clarification complémentaire.

5. RECOMMANDATIONS

1. Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à supprimer tous les obstacles que les amendements relatifs à la lutte contre la corruption pourraient impliquer pour le fonctionnement de la société civile.
2. Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à institutionnaliser une déclaration obligatoire pour le secteur minier afin d'éviter des problèmes de déclaration à l'avenir.
3. Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer plus avant le financement de l'ITIE dans la budgétisation du gouvernement.
4. Pour renforcer davantage la mise en œuvre, la ponctualité et la pertinence des informations, le Groupe multipartite et le gouvernement ukrainien sont encouragés à examiner les possibilités en matière de collation et de divulgation des informations concernant les cadres légal et fiscal de l'Ukraine en ligne, en promouvant des mises à jour plus ponctuelles et plus régulières afin de refléter le contexte actuel du secteur extractif de l'Ukraine.
5. Conformément à l'Exigence 2.2.a, le gouvernement devra s'assurer que sont soumises des divulgations annuelles des exigences techniques et financières pour les licences octroyées et de tout écart non trivial par rapport aux cadres légal et réglementaire en vigueur régissant les octrois et les transferts de licences.
6. Pour fournir des recommandations plus pertinentes et plus concrètes sur la façon d'améliorer le système d'octroi de licences de l'Ukraine, il est également recommandé que le Groupe multipartite envisage de mener des analyses supplémentaires de l'efficacité et de l'efficience des procédures existantes pour l'affectation des droits d'extraction et de prospection en Ukraine.
7. Le Groupe multipartite et le gouvernement de l'Ukraine sont encouragés à étudier les possibilités en matière de soumission des informations du registre des licences dans des formats de données ouvertes tels que CSV ou Microsoft Excel, dans le but d'améliorer l'accessibilité des données et de simplifier la collecte des données liées à la déclaration ITIE.
8. Il est recommandé que le Groupe multipartite examine de plus près la politique du gouvernement sur la transparence des contrats et qu'il documente ses conclusions dans les futurs Rapports ITIE. Le Groupe multipartite et le gouvernement sont encouragés à poursuivre leurs efforts visant à s'assurer que les contrats sont divulgués conformément aux recommandations prévues dans l'Exigence 2.4.
9. Pour renforcer la mise en œuvre et préparer une divulgation pleine des informations sur les bénéficiaires effectifs d'ici 2020, il est recommandé que l'ITIE Ukraine envisage de mener des activités de sensibilisation plus étendues auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence des bénéficiaires effectifs, et qu'elle organise des dialogues avec les agences gouvernementales sur la manière de rendre ces informations accessibles dans des formats de données ouvertes. Le Groupe multipartite est également encouragé à faire en sorte que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route sur les bénéficiaires effectifs soient documentés dans les Rapports ITIE. Le Groupe multipartite et le gouvernement de l'Ukraine sont encouragés à examiner les possibilités

en matière d'amélioration de l'accessibilité des données et à assurer une mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs dans des formats de données ouvertes.

10. Conformément à l'Exigence 2.6.a, le Groupe multipartite devra fournir un aperçu complet des entreprises d'État, y compris une explication des règles et des pratiques en vigueur concernant les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers des entreprises d'État. Conformément à l'Exigence 2.6.b, le gouvernement devra également assurer la divulgation annuelle de tout changement de propriété publique dans les entreprises d'État ou leurs filiales, et fournir un recensement détaillé de la totalité des prêts ou des garanties de prêt accordé(e)s par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises minières, pétrolières et gazières.
11. Aux termes de l'Exigence 3.2, le Groupe multipartite devra s'assurer que les rapports futurs divulguent les valeurs de production pour chaque matière première produite, y compris le pétrole brut, le gaz naturel et chaque minerai couvert dans les rapports. Pour continuer à améliorer les progrès accomplis relativement à cette Exigence, le Groupe multipartite pourrait envisager de formuler des commentaires sur les systèmes parallèles de déclaration des volumes de production, y compris sur la publication régulière et les procédures de vérification de ces informations, afin de s'assurer que les données sont cohérentes, régulières et fiables.
12. Le Groupe multipartite devra s'assurer que la divulgation pleine du gouvernement fait l'objet d'une présentation claire, par entité et par flux de revenus.
13. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que l'Administrateur Indépendant soumette une évaluation claire de l'exhaustivité du prochain Rapport ITIE, et à ce que les écarts éventuels soient expliqués et examinés selon les besoins.
14. Le Groupe multipartite devra s'assurer que le prochain rapport désagrège les revenus provenant des opérations de transport par pipeline/voie et par entreprise payante.
15. En vertu de l'Exigence 4.5, le Groupe multipartite devra solliciter les entités de l'État et les entreprises d'État concernées afin de s'assurer que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant les paiements significatifs qu'elles reçoivent des entreprises pétrolières, gazières et minières et les transferts entre les entreprises d'État et d'autres entités de l'État.
16. Il est recommandé que le Groupe multipartite sollicite les agences gouvernementales concernées pour garantir qu'un aperçu de la participation de l'État est accessible et régulièrement mis à jour. À ce propos, cet aperçu devra également contenir les principes généraux qui régissent la gestion des entreprises d'État, en complément des informations spécifiques pour les entreprises d'État dans le secteur extractif.
17. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'ajouter une explication claire sur l'entité de l'État qui perçoit tous les revenus fiscaux et non fiscaux en Ukraine.
18. Le Groupe multipartite devra s'assurer que le prochain Rapport ITIE comprend un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE antérieurs.
19. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail exécuté par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation fournie.
20. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et les raisons

justifiant les garanties à fournir.

21. Le Groupe multipartite devra faire en sorte que le prochain Rapport ITIE contienne une évaluation des omissions éventuelles et, le cas échéant, si celles-ci ont eu des incidences significatives sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.
22. Le prochain Rapport ITIE devra présenter l'opinion de l'Administrateur Indépendant concernant ce rapprochement, y compris les écarts.
23. Le Groupe multipartite devra s'assurer que les dispositions relatives à la confidentialité sont clairement convenues et expliquées.
24. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de fournir une explication détaillée sur la formule employée pour calculer l'affectation des subventions dans le Rapport ITIE.
25. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner plus en détail la nature des écarts entre les montants budgétisés et les transferts exécutés.
26. Le Groupe multipartite est encouragé à clarifier publiquement l'existence des paiements sociaux obligatoires.
27. En conformité avec l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra établir une définition claire de la matérialité eu égard aux dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, notamment des opérations conjointes et des filiales des entreprises d'État. Le Groupe multipartite devra faire en sorte que la divulgation des dépenses quasi fiscales soit conforme à l'Exigence 6.2. Cette divulgation comprendra la nature du plan de subvention pour les paiements de services utilitaires des ménages et le rôle des entreprises d'État. Elle devra également préciser la relation financière entre l'entreprise d'État et ses filiales, y compris les opérations conjointes, notamment dans le cadre de la couverture des pertes.
28. Pour s'assurer que la divulgation est complète, le Groupe multipartite pourrait envisager d'identifier les dépenses qui sont de nature quasi fiscale en s'appuyant sur les lois et les réglementations nationales, par exemple, selon la définition prévue dans le Décret N° 692 du Cabinet des ministres de l'Ukraine.
29. Le Groupe multipartite devra clarifier la disponibilité des informations sur les activités informelles dans le secteur et en fournir une estimation. Cela comprendra, de façon non limitative, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, conformément à l'Exigence 6.3.
30. Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de mener une évaluation de l'impact afin de déterminer la mesure dans laquelle l'ITIE a contribué à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.
31. Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra, en consultation avec le gouvernement, donner suite aux enseignements tirés pour identifier et examiner les causes des écarts et y remédier.
